

**COMMUNE DE PETITE-FORET**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 7 février 2023**

**Délibération n° : 23-02-07**

**7.10 Divers**

**TARIFICATION 2023 MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS BOUTS »**

L'an deux mil vingt-trois, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du premier février dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 18**

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY – Robert VANOVERSCHELDE – Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Christine HUET - Grégory SPYCHALA Dominique DAUCHY - Tiphanie OTLET

**Étaient excusés**

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA  
Dorothee MARTIN a donné pouvoir à Dominique DAUCHY

**Étaient absents**

François STASINSKI - Claudine GENARD - Sylvia PISANO - Léa DEQUAYE - Gérard QUINET - Claudine HERLIN

**Nombre de suffrages exprimés : 21**

**Votes Pour : 21**

**Vote Contre : 0**

**Abstention : 0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil municipal par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord une grille des tarifs applicables au Multi-Accueil « Les P'tits Bouts » au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CONSIDÉRANT** la proposition de tarifs ci-jointe,

**CONSIDÉRANT** que le barème des participations familiales, fixé par la C.N.A.F., s'applique quel que soit le type d'accueil. Le montant est défini selon les ressources familiales et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge (taux d'effort). Il est calculé sur une base horaire.

<p>Tarification applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :</p> <p>Le montant « plancher » : 712.33 euros/mois ; Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.</p>	<p>Tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :</p> <p>Le montant « plancher » : 754.16 euros/mois ; Le montant « plafond » : 6 000 euros/mois.</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** qu'une famille, qui fait garder un ou plusieurs enfants et qui a à sa charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non au Multi-Accueil, bénéficie du taux d'effort immédiatement inférieur.

**CONSIDÉRANT** que pour l'accueil d'urgence, le gestionnaire applique le tarif « plancher » qui sera régularisé dès qu'il aura pris connaissance des revenus de la famille.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :**

Article 1er : de se prononcer favorablement sur la tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du Multi Accueil « les P'tits Bouts » avec le montant « plancher » de 754.16 euros/mois et le montant « plafond » de 6 000 euros/mois.

Article 2 : d'autoriser une famille, qui fait garder un ou plusieurs enfants et qui a à sa charge un enfant en situation de handicap, accueilli ou non au Multi-Accueil, de bénéficier du taux d'effort immédiatement inférieur.

Article 3 : d'autoriser l'application du tarif « plancher » en cas d'accueil d'urgence, régularisé dès la prise de connaissance des revenus de la famille.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 15 février 2023  
Acte transmis au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT